

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 octobre 2014  
(convocation du 24 octobre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45  
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45  
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h  
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique  
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45  
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30  
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

#### **EXCUSES :**

Mme CAZALET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

#### **LA SEANCE EST OUVERTE**

**Association Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Prévention des risques technologiques - Programme de recherche-action Resirisk - Subvention - Décision - Convention - Attribution**

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En réaction à l'accident survenu le 21 septembre 2001 au sein de l'usine AZF à Toulouse, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la réparation des dommages créant les articles L515-1 et suivants du code de l'environnement, impose pour certaines installations soumises à autorisation, l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ayant pour ambition d'assurer la protection des personnes.

Six PPRT sont prescrits sur le territoire de La Cub :

- trois sont approuvés (deux à Bassens et un à St-Médard-en-Jalles)
- trois sont en cours de réalisation (deux à Ambès et un à Martignas-sur-Jalle et St-Médard-en-Jalles).

Cet outil permet, d'une part, d'agir par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et, d'autre part, d'interdire voire de limiter l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population, en agissant en particulier sur les biens existants, peuvent être prescrites ou recommandées.

Dans ce contexte, les collectivités craignent que les PPRT aient **des effets non négligeables sur les zones d'activités économiques**. Les servitudes d'utilité publique visant à réduire la vulnérabilité des personnes s'appliquent aux entreprises et conduisent celles-ci, soit à rester dans l'expectative, soit à revoir leur choix d'implantation, leurs projets de développement, etc. D'autres sont amenées à délaisser leurs biens, ce qui impose aux collectivités de repenser l'organisation des zones d'activités. Les collectivités craignent la perte d'attractivité économique pour ces territoires soumis aux risques et l'abandon progressif de ces secteurs.

L'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pris conscience de cette difficulté et s'est lancée dans un programme de recherche-action pour accompagner les collectivités confrontées à ces situations : « Resirisk ».

RESIRISK est une démarche de recherche-action dont le but est de réaliser des études de cas, des guides pratiques de référence et des cahiers d'inspiration. Ces guides ont pour but de permettre aux parties prenantes gestionnaires des risques industriels, en particulier aux collectivités et aux entreprises impactées, de trouver les réponses aux problématiques qui les concernent dans le cadre de l'application de la loi « risques » du 30 juillet 2003 et celle du 16 juillet 2013 relative aux dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, dite loi « DADDUE ».

L'intention du projet est, non seulement, **d'anticiper sur une mise en œuvre** réaliste et respectueuse de la loi « risques » mais également de faire preuve d'**innovation** et d'imagination dans un contexte contraint par les risques et des servitudes qui pourraient être limitantes en termes de développement économique. Le projet a aussi pour but de fournir des sources d'inspiration venant d'autres domaines d'activités (design...) et d'autres pays qui traitent différemment cette question des liens entre ville et industrie.

**Plusieurs collectivités ont souhaité s'engager dans cette démarche pionnière visant à co-construire les outils pour répondre aux attentes des acteurs gestionnaires des risques.**

#### 1. Le Grand Lyon

Le Grand Lyon, avec Genay (PPRT approuvé) et Saint-Genis Laval (phase post enquête publique), a souhaité voir approfondir la question de **l'organisation d'une zone d'activités exposée** et la mise en place d'un cahier des charges intégrant les risques.

#### 2. L'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais

L'EPF a donné son feu vert pour participer à un **retour d'expérience concernant les démarches d'expropriation** avec la réflexion associée du devenir des terrains.

#### 3. La Communauté urbaine de Bordeaux

La Cub souhaite s'engager pour que soit étudiée la question des **travaux sur le bâti existant et de l'organisation des zones d'activités**.

#### 4. Salaise-sur-Sanne

Salaise-sur-Sanne, en Isère, dont nombre d'activités sont exposées, souhaite que la recherche-action se porte sur le **bâti économique et l'attractivité en zone de risque**.

RESIRISK regroupe, autour de l'agence EDEL, prestataire sélectionné pour conduire l'étude, une équipe pluridisciplinaire et de nombreux partenaires :

- les parties concernées : représentants de l'État, des collectivités et des entreprises concernées ;
- des partenaires techniques et universitaires : EPF Nord-Pas-de-Calais, le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risque, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- des partenaires universitaires français et européens.

Le projet vise, en effet, à se relier à des acteurs de la recherche au niveau européen, tels que **l'Université du Wuhr** près de Rotterdam (pour les questions d'aménagement en zone de risque industriel), **l'université de Karlsruhe** (sur les questions de gestion de crise). Des contacts sont également établis avec le **projet IBABASEL** de requalification de quartier autour de sites Seveso à Bâle. Enfin, **l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE) et le Master Altervilles**, situés dans l'aire métropolitaine lyonnaise, apportent leur contribution dans le cadre du comité de pilotage du projet ou pour réaliser des enquêtes de perception. **L'intention est d'identifier quelles sont les approches en termes d'aménagement dans les autres pays confrontés à cette question.**

Le projet va donner lieu à des guides de référence qui répondent à plusieurs objectifs :

#### 1. Module 1

Tout d'abord, comprendre ce qu'est la résilience en matière de risques technologiques. Un essai sera rédigé à partir de recherches bibliographiques et d'interviews réalisées auprès d'acteurs de différents pays en charge de traiter cette question de la mixité urbaine entre entreprises Seveso et entreprises TPE/PME. Ce volet prospectif sera réalisé en relation avec l'université du Wuhr aux Pays-Bas.

## 2. Module 2

Un deuxième volet a pour objectif de fournir des idées et des sources d'inspiration aux collectivités, aux entreprises, aux maîtres d'œuvre, pour savoir comment aménager des zones délaissées ou expropriées et apporter un regard spécifique aux zones d'activités impactées par les risques industriels.

## 3. Module 3

Un troisième volet a pour vocation de se projeter in situ pour voir si les idées identifiées dans le module 2 sont réalisables. C'est l'intérêt d'avoir défini des sites pilotes aux caractéristiques différentes.

## 4. Module 4

Enfin, un quatrième volet permettra de rassembler un certain nombre de méthodologies, de références pratiques voire techniques et de les diffuser sous forme de formations et de sessions de sensibilisation.

Pour le site pilote de l'agglomération bordelaise, deux secteurs seront étudiés.

### Le secteur PPRT d'Ambès avec deux thématiques :

- L'implantation de nouvelles entreprises ou projets dans la zone d'activité existante et notamment le traitement des dents creuses situées entre les sites Seveso seuil haut : la problématique concerne le site d'Arrouch, situé dans le périmètre du PPRT Nord d'Ambès dont les études techniques sont en cours.

Quelles activités peut-on accueillir ? Des projets ont été proposés au maire (bergerie, stockage, etc.). Quels sont les critères que la collectivité souhaite se donner pour accueillir des activités pertinentes au regard du contexte et des enjeux ? S'agirait-il d'activités connexes à celles existantes qui n'augmenteraient pas le risque ? Quelle prise en compte des besoins du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) qui dispose de foncier et a émis le besoin de mettre en valeur certains terrains pour générer du trafic fluvial et maritime ?

L'intention est d'établir un cahier des charges qui permette de traiter l'accueil des activités répondant aux besoins de la collectivité et du GPMB tout en prenant en compte les risques et le règlement PPRT.

- La gouvernance des risques liée à l'usage du parc de Cantefrêne : quelle organisation conjointe entre l'industriel et la commune ? Quelle réduction de la vulnérabilité des usagers ? Quelle gestion des usages ?

### Le secteur PPRT de Bassens avec trois thématiques :

- Plusieurs secteurs d'activités économiques font l'objet d'études urbaines. C'est le cas du secteur concerné par les risques générés par l'établissement Docks des Pétroles d'Ambès (DPA). Ce site des Guerlandes, de 44 ha, au nord de DPA, comprend des sols pollués. Un hangar, fermé dans les années 1980, comprend également de l'amiante. Une étude approfondie de La Cub est menée sur ce site, aujourd'hui en friche industrielle.

La recherche action doit apporter un regard extérieur aux projets envisagés actuellement sur cette parcelle imposante et pouvant contribuer au développement économique de la commune.

- Parmi les autres secteurs repérés, l'entreprise Lafont, exposée au risque de surpression, a réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité en tenant compte des prescriptions de la servitude. Dans son bâtiment, la structure concernée par ces travaux est une poutre métallique de longue portée.

L'entreprise a fait des travaux avec le soutien du dispositif régional « projet du futur » de la région Aquitaine. Le coût des travaux est évalué entre 150 et 200 000 euros.

Un retour d'expérience peut être valorisé pour rendre compte de la capacité des chefs d'entreprises à prendre en compte les contraintes pour protéger leurs salariés. Quelles démarches? Comment mobiliser des financements ?

- Enfin, la commune dispose d'une gare TER. A ce jour, le trafic augmente naturellement du fait de la proximité de Bassens du centre de Bordeaux. Cette gare, située en zone bleu foncé, est concernée par un risque toxique. La commune s'interroge sur le devenir de cet équipement qui contribue aux déplacements domicile-travail.

Quelles démarches de réduction de la vulnérabilité pour les salariés usagers de la gare TER ? Quelles mesures de gestion de crise appropriées ainsi que d'information préventive des populations usagers ?

Organisé sous la forme d'ateliers, le dispositif proposé permettra d'apporter aux élus, développeurs économiques, urbanistes, opérateurs fonciers et techniciens, des outils opérationnels pour appréhender la gestion des risques technologiques dans leurs métiers.

Le programme Resirisk est soutenu par le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (direction générale de la prévention des risques -DGPR-), le Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (CERTU) et l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE).

La recherche action sera menée sur la période 2014/2015.

Les cas prioritaires qui seront étudiés sur 2014/2015 sont les suivants :

- 1) Le bâti : travaux de réduction de la vulnérabilité : entreprise Lafont.
- 2) Déplacement domicile-travail : gare TER.
- 3) Requalification urbaine et paysagère (gestion des usages, manifestations culturelles) : Cantefrêne.

Le montant prévisionnel global du programme est de 121 900 € H.T. financé à 22 % par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), à 26 % par l'EPF Nord-Pas de Calais et à 52 % par les collectivités partenaires.

Financeurs	Montant € H.T.
Etablissement Foncier Nord-Pas de Calais	32 000
Etat : Direction Générale de la Prévention des Risques Majeurs	27 000
Grand Lyon	23 500
Communauté urbaine de Bordeaux	22 400
Salaise sur Sanne	17 000
<b>TOTAL</b>	<b>121 900</b>

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux est de 22 400 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 relative aux dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**VU** les articles L515-15 et suivants du code de l'environnement.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les PPRT peuvent entraver le développement des zones d'activité économique,

**CONSIDERANT QU'**aucun dispositif n'est prévu pour l'accompagnement des zones d'activités économiques situées dans le périmètre des PPRT,

**DECIDE**

**Article 1** – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 400 € est attribuée à l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) afin de mettre en œuvre le programme de recherche-action Resirisk.

**Article 2** - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3** - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, en section de fonctionnement, opération 05P014O002 « Prévention des risques et nuisances (hors inondation) », chapitre 67, compte 6745, fonction 832

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. KÉVIN SUBRENAT